

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 7delib11052023 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 23/05/2023
Objet : MODIFICATION GRILLE TARIFAIRE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nature : Délibérations
Matière : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public
Date de télétransmission : 23/05/2023 Agent de transmission : AUTOMATE
Acte : 7EME DELIBERATION DU 11 MAI 2023.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20230523-7delib11052023-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/05/2023



**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

-=-

**COMMUNE DE
SAINTE ANNE**

-=-

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE
DU JEUDI 11 MAI 2023

Numéro de la délibération

7^{ème} délibération

-=-

Modification de la grille tarifaire d'occupation du domaine public à SAINTE-ANNE

L'an deux mille vingt-trois, et le onze du mois de mai, à dix-huit heures dix-huit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
05 mai 2023

Membres
en exercice : 35

Présents (27) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Lydia FARO-COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Patrick SOLVET, Mme Mariane GRANDISSON, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 12 mai 2023

SAINTE-ANNE,
Le 12 mai 2023

Absents représentés (08) :

Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER (représentée par Mme Marianne GRANDISSON); M. Jacques Lucien KANCEL (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représenté par Mme Liliane MALACQUIS), M. Christian BAPTISTE (représenté par Mme Lydia FARO-COURIOL), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Mme Sylvia LAPTES), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Georges COUPPE DE K/MARTIN), M. Bruno DESIREE (Mme Maude GEOFFROY), M. Sébastien GAUTHIER (représenté par M. Georges NARDIN).

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

7^{ème} délibération en date du jeudi 11 mai 2023

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2122-1 à L2122-5 ;

Vu la délibération n°9 en date du 1^{er} février 2023 relative à la fixation des tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant que l'utilisation du domaine public à des fins commerciales doit faire l'objet d'autorisation d'occupation du domaine soumise au paiement d'une redevance ;

Après exposé du maire ;

A la majorité ;

- **Votants : 35**
- **Pour : 31**
- **Abstentions : 4 (M. Patrick SOLVET, M. Miguel TROUPE, M. Patrick GALAS et Mme Jeannette COURIOL).**

DECIDE

Article 1 : D'adopter les tarifs selon les tableaux ci-dessous, des droits de place et de voirie du domaine public applicables aux autorisations d'occupation du domaine.

Marché LA FLO	Abonnés	Volants
Marchands sans véhicule	150,00 €/mois ¹	15,00 € / jour
Marchands avec véhicule	300,00 € /mois ¹	25,00 € / jour

1 Paiement par mois obligatoire

Marché nocturne de Valette	Volants
Sans véhicule	5,00 €/jour
Avec véhicule	10,00 €/jour
Manifestation ponctuelle organisée ou accompagnée par la ville	30,00 €/jour
Manifestation ponctuelle non organisée ou accompagnée par la ville	20,00 €/jour
Branchement électrique	2 € / jour

Marché aux puces de Valette	Volants
1 emplacement	5,00 €/jour
2 emplacements	10,00 €/jour
Branchement électrique	2 € / jour

Marché aux plantes	Volants
1 emplacement	5,00 €/jour
2 emplacements	10,00 €/jour
Branchement électrique	2 € / jour

Plages	Tarif journalier		Part variable	Caution
	Part fixe			
	½ journée	Journée complète		
Manifestations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général	Gratuit			
Manifestation à but lucratif (société commerciale, professionnel exerçant à titre libéral...)	100€	150€	1,5% du CA	2000 €
Ambulants avec véhicule (volant)	25 €/ jour			
Terrasse ≤ 20 places assises sur la plage du bourg	Gratuit			
Terrasse > 20 places assises sur la plage du bourg	20 € / jour			
Marchand sur étal	15 €/jour			

❖ Domaine public routier hors manifestation

Ambulants avec véhicule	20 € / jour
Ambulants sans véhicule	10 € / jour
Terrasse ouvertes	10 € / jour
Terrasse couverte	15 € / jour
Etalage forfait week-end	30 €
Privatisation de places de stationnement	269 € / mois / place (indivisible)

❖ DPR à l'occasion de manifestations organisées par la ville ou en partenariat

	Tarifs			
	1 jour	2 jours	3 jours	+ de 3 jours
Ambulants avec véhicule	50 €	90 €	130 €	170 €
Ambulants sans véhicule	40 €	70 €	100 €	130 €
Bars fixes	30 €	50 €	70 €	90 €
Exposant avec logistique fournie par la ville	70 €	100 €	130 €	200 €
Exposant sans logistique fournie par la ville	30 €	50 €	70 €	90 €
Forains (par activité)	100 €	180 €	260 €	340 €
Petits marchands (sorbet, pistache, gâteaux...)	10 €	15 €	20 €	25 €
Terrasses couvertes	70 €	130 €	190 €	250 €
Terrasses ouvertes	50 €	90 €	130 €	170 €

❖ A l'occasion d'événements et autres manifestations

Type de prestation	Tarifs			
	1 jour	2 jours	3 jours	+ de 3 jours
Ambulants avec véhicule	40 €	70 €	100 €	130 €
Ambulants sans véhicule	30 €	50 €	80 €	100 €
Bars fixes	20 €	30 €	40 €	50 €
Exposant avec logistique fournie par la ville	50 €	80 €	110 €	180 €
Exposant sans logistique fournie par la ville	20 €	40 €	60 €	80 €
Forains (par activité)	80 €	150 €	220 €	300 €
Petits marchands (sorbet, pistache, gâteaux...)	5 €	7 €	10 €	15 €
Terrasses couvertes	50 €	80 €	110 €	140 €
Terrasses ouvertes	30 €	40 €	50 €	60 €

Commerçants

Occupations	Tarifs
Chevalets à l'unité	180 € / an
Terrasse (m ² indivisible d'emprise annuelle)	10 € le m ² / an
Armoire de conservation de glace	500 € / an
Armoire de bidons de gaz	500 € / an
Privatisation temporaire d'une place de stationnement	2 € / heure

Administrés et entreprises

Occupations	Tarifs
Privatisation de places de stationnement pour déménagement	20 € / jour / place
Privatisation de place de stationnement pour véhicule en panne	270 € / mois / place*
Privatisation de place de stationnement pour véhicule locatif	270 € / mois / place*
Véhicule exposé pour la vente	270 € / mois / véhicule*
Grue ou engin de levage	215 € / jour
Echafaudage de pied ou sur tréteaux (m ² indivisible)	25 € le m ² / mois
Palissade de chantier (m linéaire indivisible, mensuel indivisible)	25 € le mètre linéaire*
Emprise au sol clos ou non clos de la voie publique (m ² d'emprise)	20 € le m ² / mois*
Dépôt de matériaux temporaire sur le domaine public	20 € / mois*
Emplacement de benne	55 € / jour
Installation ayant une emprise au sol (local EDF...)	20 € le m ² / an

* mensuel indivisible

Professionnels et indépendants

Occupation	Tarifs
Emplacements taxis	500 € / place / an

Associations

	Tarifs forfaitaires				
Associations à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt public local	Gratuit				
Associations à but lucratif	½ journée	1 jour	2 jours	3 jours	+ de 3 jours
	50 €	70€	80 €	90 €	100 €
Foire sucrée-salée	10 € / jour				

Tournages

Occupation	Tarifs
Long métrage – Téléfilm – Film publicitaire et commercial	550,00 € / Jour
Court métrage – Documentaire – Photo publicitaire - Photo commerciale	300,00 € / Jour
Tournage à but non lucratif (réalisés par des étudiants sous réserve de la production d'un justificatif de l'établissement scolaire, documentaire non commercial (éducatif, culturel, préventif, sanitaire, social...))	Gratuit
Tournage et photo à but non lucratif	Gratuit

Cas particuliers

Occupation	Tarif
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rassemblement familial ou amical sans activité économique ➤ Rassemblement familial ou amical sans activité économique ➤ Etablissements privés, publics et associations à but non lucratif - Ne percevant aucune recette durant la manifestation réalisée sur le domaine public ➤ Baraque de jeux gratuits, stands d'animation, d'exposition, de démonstration, de prévention santé ➤ Coffre relais de la poste ➤ Borne, fontaine publique, jardinière, bouches de lavage, d'arrosage et d'incendie, bancs publics, WC publics, poubelles ➤ Canalisations d'éclairage public et candélabres exploités en régie directe par les collectivités ➤ Armoires électriques des dispositifs d'éclairage public ➤ Containers à ordures ménagères ➤ Rampe d'accès pour handicapés ➤ Distributeurs gratuits (Distribox de seringues, etc...) ➤ Panneaux d'information et de plan de ville sans publicité ➤ Panneaux administratifs ➤ Œuvres d'art ➤ Arceaux et auvents des stations de vélos mis gracieusement à la disposition du public ➤ Ascenseurs pour personnes à mobilité réduite ➤ Bateaux d'accès aux propriétés privées des riverains 	<p><u>Gratuit</u></p>
<p>Vente de plat à emporter, foire sucrée-salée</p>	<p>15 € / jour</p>
Occupation	Tarifs
<p>Rassemblement familial ou amical sans activité économique</p>	<p><u>Gratuit</u></p>
<p>Vente de plat à emporter, foire sucrée-salée</p>	<p>15 € / jour</p>

Article 2 : De préciser que :

- ✓ Toute redevance relative à l'occupation du domaine public doit être réglée avant l'installation sur le site d'occupation
- ✓ Les permissionnaires dotés d'une autorisation annuelle ne peuvent prétendre au bénéfice de leur emplacement lors de manifestations ponctuelles, ni à aucune réduction de tarif.

Article 3 : D'autoriser le maire à fixer par arrêté et à titre exceptionnel, l'exonération de redevance dans le cadre de manifestations ponctuelle et à l'initiative de la ville ou en partenariat avec d'autres établissements publics et privés.

Article 4 : D'annuler et de remplacer la délibération numéro 9 du 1^{er} février 2023 portant fixation des tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public.

Article 5 : De charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Francs BAPTISTE



N.B: Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».